

Département de l'Aude	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE Conseil Municipal du 24 septembre 2026 Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT. Présents : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNÉRY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BÉRIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, DURAND Aurore, BARLOGIS Estelle, JULIEN Dominique, VERDALE Olivier, CARRENO Annie. Absents : aucun. Empêchés : CERDAN David, CASSIGNAC Fabien. Procurations : CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CERDAN David à FABRE Éric. Secrétaire de séance : Anne MESTRE
Arrondissement de Narbonne	
Délibération n° <u>D2026-09-24-52</u>	
Conseillers municipaux en exercice : 15	
Convocation en date du 18 septembre 2026	

OBJET : Prescription de révision du PLU .

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été créé en 2006 avec une dernière modification en 2017.

Considérant que depuis lors, le régime juridique des P.L.U a été largement modifié par plusieurs textes fondateurs parmi lesquels :

-La loi Huwart, n° 2025-1129 du 26 novembre 2025, simplifie et accélère les règles de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement

-La loi Climat et Résilience, n° 2021-1104 du 22 août 2021, issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, elle vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Considérant qu'il faut intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 à L.101-2 du code de l'urbanisme.

la commune est amenée à considérer la potentielle évolution de son document. Dans ce contexte, en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de prescrire la révision du plan local d'urbanisme et d'en fixer les modalités de concertation comme suit :

1° Objectifs de la révision :

- Assurer la cohérence du futur Plan Local d'Urbanisme avec les dernières dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- Assurer la comptabilité avec les documents supra-communaux, notamment le SCoT
- Prise en compte du schéma d'assainissement et du schéma d'eau potable
- Réflexion sur les secteurs à construire et les projets d'aménagement possibles
- Prise en compte des enjeux de la transition écologique et des aléas du climat
- Réflexion sur le règlement et autres documents constituant le PLU
- Ajustement de certaines règles écrites et graphiques, correction de problématiques identifiées.

2° Modalités de la concertation :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant un mois
- Information du public par un dossier consultable en mairie et d'une page sur le site internet
- Recueil des propositions et remarques du public dans un registre papier à la mairie
- Réunions publiques

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de lancer une consultation pour le choix du prestataire qui sera en mesure d'accompagner la commune dans l'état des lieux concernant le PLU actuel et la mise en oeuvre de son évolution par la suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire de la commune, conformément aux nouvelles dispositions de Code de l'Urbanisme

APPROUVE les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ci avant précisés,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
D : 011-211103510-20260924-D2026_09_24_52-DE

Département de
l'Aude

Arrondissement
de Narbonne

Délibération n°
D2026-09-24-52

Conseillers
municipaux en
exercice : 15

Convocation en
date du
18 septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT.

Présents : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNÉRY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BÉRIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, DURAND Aurore, BARLOGIS Estelle, JULIEN Dominique, VERDALE Olivier, CARRENO Annie.

Absents : aucun.

Empêchés : CERDAN David, CASSIGNAC Fabien.

Procurations : CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CERDAN David à FABRE Éric.

Secrétaire de séance : Anne MESTRE

APPROUVE les modalités de concertation avec le public afférente au Plan Local d'Urbanisme, telles que proposées dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat de prestation nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération

APPROUVE la décision de lancer une consultation de cabinet d'étude pour accompagner la commune

SOLLICITE une dotation de l'Etat et de la Région pour les dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme

PRECISE que la présente délibération sera notifiée,

- Au préfet
- Aux Présidentes du Conseil départemental et régional
- Au Président de l'EPCI compétent en matière de SCOT,
- Au Président de l'organisme de gestion des parcs régionaux et nationaux concernés,
- Aux Maires des communes voisines

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal publié dans le département

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 011-211103510-20260924-D2026_09_24_52-DE

La secrétaire de séance,
Anne MESTRE



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

